
Date de Convocation

20/05/2026

Date d’Affichage

20/05/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 16

Votants 19

OBJET :

**Mise à disposition
gratuite de locaux
communaux aux
associations**

L’an deux mille vingt-six, le 27 août à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Emilie VANDERBAUWEDE, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Pernelle VANUXEM

Absents ayant donné procuration : Olivier TYTGAT, Manuel DELMOTTE, Nicolas CASTANO

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune d'Ennevelin met à disposition des associations communales des salles municipales et espaces polyvalents qui dépendent de son domaine public ou privé.

Conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande. Cette mise à disposition peut être consentie à titre gratuit dans les conditions fixées à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

S'agissant du domaine privé communal, l'article L. 2221-1 du CGPPP prévoit que les personnes publiques « gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables » dans le respect du principe d'égalité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

Afin de définir les modalités des mises à disposition à titre gratuit, une convention doit être conclue entre la commune d'Ennevelin et la structure bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la liste des locaux communaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite,
- ainsi que la liste des associations ou organismes concernées parce que leur objet social revêt un intérêt local et qu'elles participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental. Ces associations doivent répondre aux critères d'éligibilité fixés par la commission associations en charge de l'instruction des demandes,

Le conseil municipal approuve la liste des salles et espaces communaux suivants pouvant faire l'objet d'une mise à disposition gratuite pour l'année scolaire 2026/2027 :

- la salle des fêtes
- la salle de danse à l'étage de la salle des fêtes
- la salle d'animation de la Marque Page

- la salle d'expression de la Marque Page
- l'atelier de la Marque Page
- le dojo
- les terrains de football et leur vestiaire ainsi que le City stade
- l'espace des Rotours lors d'utilisations extérieures
- la base de loisirs de l'étang de pêche rue Jules Ferry

Le conseil municipal valide la liste des associations suivantes susceptibles d'utiliser gratuitement les salles et espaces communaux mentionnés ci-avant pendant l'année scolaire 2026/2027 :

- Attitude
- le Judo Club
- Melimedance
- le Pévèle Football Club
- Ennevelin Rugby Club - XV en pévèle
- West Dream Country
- Yoga et posture bien-être
- Yoga pour tous
- le Choeur d'Ennevelin
- L'Ecole de Musique en Pays de Pévèle
- l'Ecole de Théâtre en Pévèle
- l'association de pêche l'Ennevelinoise
- l'Association Indépendante des Parents d'Elèves
- le Club Rencontres et Amitié
- le Comité des fêtes

Les mises à disposition effectives des salles et espaces communaux sont soumises :

- à la signature, par le représentant légal de l'association, d'une convention de mise à disposition ;
- à la transmission par l'association et en son nom, d'une attestation d'assurance de l'année en cours et des statuts de l'association.

Sur cette base, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire et/ou la conseillère déléguée aux associations à signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux communaux listés dans cette délibération aux associations susmentionnées.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 27 août 2026

Le Maire, Xavier GIRARD

Secrétaire de séance
Pernelle VANUXEM



